

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

**Objet : Extension du
dispositif de
Vidéoprotection sur
l'espace public Skate Park
/ boulodrome : demande
d'autorisation**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

QUESTION N° 9

OBJET : Extension du dispositif de Vidéoprotection sur l'espace public Skate Park / boulodrome : demande d'autorisation

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 19 septembre 2022, la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022 et la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 21 septembre 2022.

L'installation et l'exploitation d'un premier système de vidéo protection a été réalisée en novembre 2015. En 2019, le Conseil Municipal a voté le principe d'une extension pour les trois zones vidéo protégées. Depuis, une structure nouvelle a vu le jour sur le Parc des Fêtes, à savoir la création d'un Skate Park en plus d'un boulodrome. Il est à noter que le niveau Vigipirate, toujours en activité, est à son niveau maximum.

L'analyse de ces éléments nécessite d'étendre le dispositif existant pour englober le site créé, qui attire un nombre important d'enfants et d'adolescents ainsi que leurs parents, des boulistes pour l'entraînement et pour les tournois. Pour rappel, la vidéoprotection est un système visant à filmer certains espaces publics. Il ne peut être installé que sur autorisation préfectorale, d'une durée de cinq ans, délivrée après analyse des objectifs poursuivis par le projet, en lien avec divers critères de sécurité publique, et après s'être assuré de la qualité des mesures prévues pour la protection des libertés publiques.

A Riom, ce projet d'implantation a pour but d'œuvrer à la protection de la jeunesse, la prévention de la délinquance, de favoriser l'élucidation des faits délictueux et de favoriser le climat de sécurité.

Ainsi, il est prévu de demander :

- L'implantation d'une caméra 360 ° sur le Parc des Fêtes

Une demande d'autorisation sera déposée en Préfecture.

Ce dispositif ne pourra s'exonérer des règles suivantes :

- Interdiction de filmer les espaces et entrées privées ou l'intérieur des habitations ;
- Obligation d'affichage spécifique à l'entrée des périmètres vidéo-protégés ou des rues sous vidéo protection ;
- Droit d'accès et de contrôle des administrés dans les conditions prévues par la loi.

Ce projet d'extension est un moyen parmi d'autres au service d'une politique globale de sécurité, de tranquillité et de prévention de la délinquance, afin de concourir au bien être des habitants.

COMMUNE DE RIOM

Les images recueillies par les caméras seront enregistrées sur des serveurs pendant une durée qui ne peut pas dépasser un mois, avant d'être écrasées par le système sous une nouvelle séquence d'enregistrement. Compte tenu des besoins locaux, la demande d'autorisation portera sur une durée de 21 jours, durée équivalente aux dispositifs implantés dans les Communes de même strate connaissant les mêmes chiffres et types de délinquance.

Le fonctionnement du dispositif restera conforme à la charte éthique de la vidéo protection, à destination du public. Cf. Annexe 1.

Sur le plan financier, suivant la technologie retenue et notamment suivant l'importance du génie civil nécessaire, l'enveloppe prévisionnelle peut être estimée entre 12 000 et 15 000 euros TTC pour une caméra 360 degrés.

Le coût de fonctionnement est estimé à environ 10 à 15 % du coût d'investissement et sera intégré au contrat de maintenance actuel.

La Région Auvergne Rhône Alpes peut accorder des subventions, sur le matériel de vidéo protection. Sous réserve des conditions d'octroi pour l'année 2022, une demande sera présentée pour ce dispositif à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le principe de l'extension du système de vidéo protection sur l'espace public dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **autoriser le Maire à réaliser les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale, à la recherche de financement et subvention, à signer tout document et avenant au marché public afférent ;**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).